

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**N° 23-12-11**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**

**Décision modificative n°3 – budget commune 2023**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

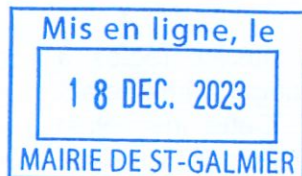
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

**Membre absent : 0.**



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

**18 DEC. 2023**

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET COMMUNE 2023**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 06 décembre dernier.

En dépenses d'investissement :

Les programmes suivants, présentant un disponible du fait d'une prévision trop importante ou de programmes terminés, peuvent être repris : 0123 « Matériel 2023 », 0223 « Bâtiments communaux 2023 », 0323 « Divers 2023 », 0422 « Passerelle sur la Coise », 0523 « Fonds de concours », 0823 « Parking Gymnase Rose des Vents », 1023 « Etudes 2023 », 16 « Emprunts », soit un montant de 201 800 €.

La consultation pour les travaux des programmes 0519 « Piscine Municipale », 1123 « Théâtre de Verdure » et 0722 « Sanisettes » n'ayant pas eu lieu en 2023, les crédits sont repris pour un montant de 469 500 €.

Le programme 1223 « Plan vélo » doit être annulé, soit 56 500 €, ce chantier n'ayant pas d'incidence au titre du budget communal, incidence uniquement au titre de l'enveloppe voirie gérée par SEM.

Les programmes suivants doivent être abondés : le programme 0623 « Cinéma » à hauteur de 1 000 € afin de prendre en compte la fin des travaux relatifs à la climatisation du site, le programme 10 « dotations » pour 1 200 € afin de procéder au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Enfin, il convient d'ouvrir un nouveau programme, 1323 « Maison préemptée rue du Cloître » pour 20 000 €, qui va permettre de missionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce local.

Les recettes d'investissement sont impactées d'une diminution, suite à une prévision trop importante au programme 024 « Produit des cessions » et aux articles 10226 « taxe d'aménagement », 1641 « emprunt », pour un montant de 656 000 €.

Quant au programme 1123 « Théâtre de verdure », la recette de 50 000 € doit être annulée. Au budget il était prévu que la société Badoit verse une subvention, mais au cours de l'année il a été acté de la prise en charge directe par la société d'une partie des travaux. Enfin, il convient de prévoir l'encaissement d'un dépôt de garantie à hauteur de 400 € à l'article 165 « Dépôt et cautionnement ».

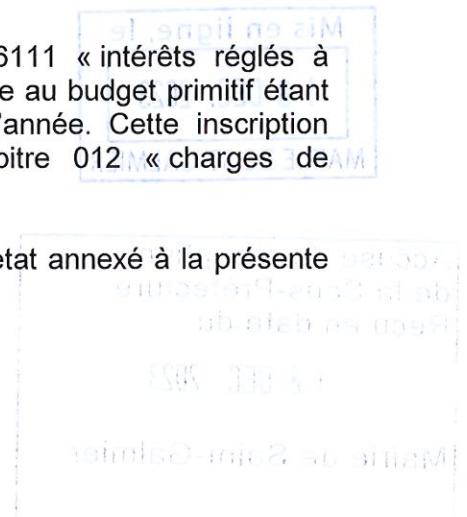
En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » doit être augmenté de 10 000 €, La prévision inscrite au budget primitif étant insuffisante du fait de l'augmentation des taux au cours de l'année. Cette inscription supplémentaire est compensée par une diminution du chapitre 012 « charges de personnel ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

1 8 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier